



DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 – 036

Objet : ÉVALUATION MI-PARCOURS DU PLAN DE MOBILITÉ

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu la délibération n° 2018-CC-11-163 du 21 décembre 2018, approuvant le PDM entre le SMBCVB avec les communautés de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, de l'Aire Cantilienne, de Senlis Sud Oise, du Clermontois, du Liancourtois – la Vallée dorée et de l'agglomération Creil Sud Oise,

Vu la proposition financière établie par INDIGGO du 26 mars 2025,

Considérant que dans le cadre de sa politique en matière de mobilité, et du fait que le Plan de Mobilité arrive à mi-parcours de son déroulement (2020-2030), la Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'est engagée à évaluer la mise en œuvre du plan d'actions sur son territoire afin de se doter d'un diagnostic actualisé vis-à-vis des attentes et besoin des habitants en matière de mobilité.

DECIDONS

- ARTICLE 1** D'accepter et de signer la proposition financière d'INDIGGO, 40 rue de l'Échiquier, 75010 Paris, portant sur l'évaluation du plan de mobilité à l'échelle de l'intercommunalité de la CCSSO, pour un montant de 13 975 € HT.
- ARTICLE 2** Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;
- ARTICLE 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



communauté
de communes

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Fait à Senlis, le 8 Avril 2025

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le : 8 AVR. 2025
de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 8 AVR. 2025

Guillaume Maréchal
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines
Par délégation : M. François Dumoulin
Vice-Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

